

Table des Matières

| | |
|--|------|
| Contribution | v |
| Introduction | vii |
| Violations des droits humains : Contexte actuel et tendances | vii |
| Donner un pouvoir accru aux défenseurs africains des droits humains les plus en vue | viii |
| Pourquoi importe-t-il de procéder à la surveillance et à la documentation des faits? | x |
| A propos du manuel | x |
| Structure et contenu du manuel | xii |

Première Partie

RECHERCHE DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS : Définitions et activités Aperçu

| | |
|---|----|
| Aperçu | 3 |
| Etablir des contacts | 5 |
| De quoi s'agit-il ? | 5 |
| Pourquoi est-ce important ? | 5 |
| Quels sont ces contacts ? | 6 |
| Comment établir et entretenir des liens ? | 6 |
| Surveillance systématique | 8 |
| Quel doit être l'objet de votre surveillance ? | 8 |
| Qu'est-ce que la surveillance systématique ? | 8 |
| Sources du travail de surveillance | 9 |
| Type d'informations à recueillir | 9 |
| Etablissement des faits | 11 |
| De quoi s'agit-il ? | 11 |
| Différentes formes d'enquêtes | 11 |
| Préparation avant d'entamer une mission d'enquête | 12 |
| Sur le terrain | 14 |
| Documentation des faits | 15 |
| De quoi s'agit-il ? | 15 |
| Évaluation des allégations individuelles | 15 |
| Évaluation de la situation générale | 17 |
| Identifier des phénomènes récurrents | 18 |
| Rédiger des rapports | 20 |
| Enregistrement et conservation de l'information | 22 |
| Comment créer un système de classement ? | 22 |
| Comment enregistrer et classer les allégations individuelles ? | 23 |
| Comment enregistrer et classer toutes les autres informations ? | 24 |
| Utiliser un ordinateur | 25 |
| Passer à l'action | 28 |
| Action immédiate au nom des victimes | 28 |
| Autres actions possibles | 29 |

Deuxième partie
PRINCIPES DE RECHERCHE APPLICABLES AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

| | |
|--|----|
| Exactitude | 34 |
| Pourquoi l'exactitude est-elle importante ? | 34 |
| Quels sont les obstacles ? | 34 |
| Comment garantir l'exactitude des informations ? | 35 |
| Confidentialité | 38 |
| Pourquoi la confidentialité est-elle nécessaire ? | 38 |
| Qu'est-ce qu'une information confidentielle ? | 38 |
| À quel moment divulguer les informations ? | 39 |
| Comment garantir la confidentialité ? | 40 |
| Impartialité | 42 |
| Que signifie l'impartialité ? | 42 |
| Pourquoi l'impartialité est-elle importante ? | 42 |
| Approche à l'égard de l'impartialité | 43 |
| Approche sexospécifique | 46 |
| Pourquoi l'approche sexospécifique est-elle importante ? | 46 |
| Qu'est-ce qu'une approche sexospécifique ? | 47 |

Troisième partie
DÉFIS ET SOLUTIONS POSSIBLES

| | |
|---|----|
| Difficultés financières | 55 |
| Régime juridique répressif | 57 |
| Être étiqueté | 59 |
| Se sentir épuisé | 61 |
| Symptômes éventuels | 61 |
| Solutions possibles à la dépression | 61 |
| Problèmes logistiques | 62 |
| Aucun accès à l'information | 64 |
| Risques liés à la sécurité individuelle | 66 |

Quatrième partie
CONSEILS POUR MENER À BIEN UN ENTRETIEN

| | |
|--|----|
| Se préparer à l'entretien | 75 |
| Face aux effets négatifs de l'entretien | 77 |
| Au début de l'entretien | 79 |
| Conseils à appliquer lors de l'entretien | 80 |
| Conclure l'entretien | 81 |
| Index..... | 85 |

Contribution

Sulaiman Adebowale

Sulaiman Adebowale est actuellement Éditeur Assistant (Publications) au Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), à Dakar au Sénégal. Il a été avant cela journaliste de la presse écrite et rédacteur-conseil auprès de plusieurs organisations au Nigeria et au Sénégal.

Agnès Callamard

Agnès Callamard est employée au Secrétariat international d'Amnesty International depuis 1995. Elle a débuté en tant que coordinatrice de la politique en matière de recherche, mettant l'accent sur la méthodologie et les normes en matière de recherche. Elle est actuellement responsable du Bureau du Secrétaire général. Elle a travaillé au préalable au Centre d'études sur les réfugiés à l'Université de York à Toronto où elle a poursuivi des recherches sur les mouvements de réfugiés internationaux et africains, les femmes réfugiées, la parité et le développement. Elle a aussi enseigné à *Atkinson College* (Université de York). Elle est titulaire d'un doctorat en sciences politiques obtenu à la *New School for Social Research* à New York.

David Anthony Chimhini

David Chimhini est le directeur général de ZimRights, une association de défense des droits humains au Zimbabwe, basée à Harare. Il était enseignant et syndicaliste avant de s'engager dans le domaine de la promotion, de la protection et de la défense des droits humains.

Aminata Dièye

Aminata Dièye est actuellement responsable du mécanisme d'alerte d'urgence et de la surveillance des droits humains à la RADDHO (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme), une ONG basée au Sénégal. Elle dirigeait au préalable la commission des droits des femmes et des enfants dans cette même organisation. Elle est chargée d'enquêter sur les violations des droits humains, travaille en collaboration avec des avocats pour offrir un soutien juridique aux victimes de violations, et mène des activités de sensibilisation aux droits humains auprès des autorités concernées et du public dans son ensemble. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'éducation (*M.Sc. Ed.*).

Casey Kelso

Depuis 1994, Casey Kelso a travaillé au Secrétariat international d'Amnesty International en tant qu'attaché de presse, chercheur et directeur des médias. Il a été auparavant membre actif de Institute of Current World Affairs basé au Zimbabwe et a exercé la profession de journaliste.

Bruno Lokuta Lyengo

Bruno Lyengo est membre fondateur et vice-président de l'organisation non gouvernementale "La Voix des sans-voix pour les droits de l'homme" (VSV), en République démocratique du Congo. L'organisation, créée en 1983, a opéré clandestinement pendant 7 ans. Ses activités portaient principalement sur l'éducation et la sensibilisation en matière de droits humains, la surveillance des violations et l'aide aux victimes. Bruno Lyengo vit actuellement aux Pays-Bas.

Kathurima M'Inoti

Kathurima M'Inoti est avocat à la haute cour du Kenya et président de la section kenyane de la Commission internationale de juristes. Il exerce le droit à la haute cour et à la cour d'appel et s'intéresse plus particulièrement aux questions des droits humains. Il a défendu la cause de nombreux militants des droits humains, inculpés notamment de rassemblements non autorisés, de provocation, de sédition, etc. Il a représenté des victimes de torture qui demandaient réparation en justice ainsi que des familles de victimes mortes en détention dans le cadre d'enquêtes criminelles.

M. M'Inoti a aussi enseigné à la faculté de droit public de l'Université de Nairobi, où il a obtenu une licence et une maîtrise en droit.

**Carolyn
Norris**

Carolyn Norris a travaillé à Amnesty International comme chargée de campagne et chercheur sur l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. Elle a aussi travaillé avec des défenseurs des droits humains dans toute l'Afrique et, en Ouganda, avec une organisation nationale de défense des droits humains. Elle a travaillé plus récemment sur un programme d'étude avec l'agence de développement *ActionAid*. Elle collabore actuellement, en tant que conseillère, avec *Article 19*, une ONG qui œuvre en faveur de la liberté d'expression, et *Save the Children*.

Ebrima Sall

Ebrima Sall coordonne actuellement les programmes de liberté intellectuelle et d'études pour les enfants et les jeunes au nom du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) à Dakar au Sénégal. Il est titulaire d'un doctorat en sociologie obtenu en France à la Sorbonne, à l'Université de Paris I. Il a écrit, entre autres: *Women in Academia: Gender and Academic Freedom in Africa* (Dakar:CODESRIA), 2000.

**Rojatu S.
Turay-
Kanneh**

Rojatu Turay-Kanneh est infirmière de métier et travaille actuellement pour le Programme pour la santé et le développement de la femme du collège des sciences de la santé *Mother Patern*, Institut Don Bosco au Liberia. L'objectif du Programme est de sensibiliser au thème de la violence contre les femmes avec des sages-femmes agréées et du personnel soignant. L'idée est de permettre aux femmes de voir une issue à la violence et d'agir. Mme Rojatu Turay-Kanneh a effectué des recherches sur les violations perpétrées contre les femmes libériennes en période de guerre et a formé des sages-femmes agréées pour leur permettre de travailler avec des accoucheuses traditionnelles et de réaliser une prise de conscience de la violence à l'égard des femmes.

**Peter van
der Horst**

Peter van der Horst est actuellement coordonnateur du Programme spécial sur l'Afrique à la section néerlandaise d'Amnesty International où il met sur pied et réalise des projets de soutien au mouvement des droits humains en Afrique. Il a précédemment occupé les postes suivants: responsable des campagnes à la section néerlandaise d'AI où il coordonnait un programme chargé des agents de développement de retour aux Pays-Bas; adjoint chargé du rapatriement dans le cadre du programme du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Afrique du Sud; poste de chargé du développement en Zambie.

Introduction

L'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples par des Etats africains date d'octobre 1986. Malgré une évolution positive et des efforts en ce sens, de nombreux droits contenus dans la Charte africaine ont été violés. La situation s'est détériorée au cours des dix dernières années environ et risque de continuer à se détériorer dans de nombreux pays et régions du continent africain. La mondialisation, en d'autres termes la transformation des systèmes économiques et politiques, a entraîné une augmentation des violations des droits humains et du nombre de personnes dont les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels ont été bafoués.

Au cours des quinze dernières années environ, des millions de civils africains ont perdu la vie dans des guerres caractérisées par la prolifération d'armes légères et des niveaux extrêmes de violence à l'encontre de la population civile. La majorité de ces conflits est alimentée par un commerce d'armes international qui échappe à toute surveillance, et la présence de troupes étrangères et de mercenaires.

Nombre de ces personnes sont mortes au cours de famines qui sont le résultat de l'action des gouvernements et d'opposants armés. Plus de 20 millions d'Africains sont actuellement déplacés de force. Environ cinq millions d'entre eux ont trouvé refuge à l'étranger, généralement dans un Etat voisin. L'on estime à 16 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays.¹

La dérégulation et la privatisation des économies africaines en réponse aux pressions et aux intérêts économiques mondiaux ont entraîné un accroissement des inégalités sociales et économiques, les enfants et les femmes étant souvent les premières victimes. C'est en période de graves crises sociales et économiques, d'agitation politique et de dénuement que la propension à accuser "l'autre" se fait davantage sentir – "l'autre" pouvant être le groupe, la tribu, le village, la région, le pays, la religion.

Sur l'ensemble du continent africain, les structures responsables de l'administration de la justice (police, tribunaux, profession juridique, services pénitentiaires) sont des institutions faibles. Les conditions dans les prisons sont souvent très mauvaises et ont même empiré dans de nombreux cas. La hausse de la criminalité tend à durcir l'attitude du public à l'égard des délinquants. Elle sème le germe de l'intolérance et encourage les mauvais traitements, la torture et la peine de mort. La politique qui consiste à tirer dans le but d'éliminer les criminels est désormais monnaie courante.

Dans toute l'Afrique, la torture est la règle plutôt que l'exception. Dans de nombreux pays, les détenus peuvent s'attendre à être torturés en prison, et les aveux extorqués sous la torture seront admissibles devant les tribunaux. Les policiers

Violations des droits humains contexte actuel et tendances

¹
"Personnes déplacées dans leur propre pays. Rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Mading Deng, soumis en application des résolutions 1993/95 et 1994/68 de la Commission des droits de l'homme", E/CN.4/1995/50, 2 février 1995; Amnesty International, *Afrique / Droits de l'homme bafoués, réfugiés et personnes déplacées en danger*, Londres: Amnesty International, 1997 (AI Index: AFR 01/05/97).

et les agents de sécurité qui pratiquent la torture peuvent espérer demeurer impunis. Dans les situations où les procédures et garanties juridiques – notamment l'accès à la famille, à un médecin ou à un avocat – ne sont pas respectées, les détenus seront plus facilement vulnérables face aux violations des droits humains. Beaucoup discréditent le système judiciaire qu'ils jugent inadéquat, mal financé et inaccessible aux pauvres.

Il est de plus en plus souvent fait appel à des compagnies privées chargées de la sécurité – souvent des filiales de multinationales – pour assurer la surveillance de locaux privés, gouvernementaux ou de sociétés étrangères, ou pour former ou prêter assistance à des troupes de combat. L'Etat ne détient plus le monopole du recours systématique à la violence et, en l'occurrence, des violations systématiques des droits humains – une bien étrange victoire, en quelque sorte, pour la privatisation et la libéralisation.

Dans ce contexte, nous assistons continuellement à un abus du pouvoir et au mépris des droits humains de la part des gouvernements, des groupes armés d'opposition et d'autres portions de la société. Il s'agit là d'une condamnation flagrante de cette incapacité à tenir les promesses consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments régionaux et internationaux des droits humains.

**Donner un
pouvoir accru
aux défenseurs
africains des
droits humains
les plus en vue**

On assiste parallèlement à un fait tout aussi important: pour nombre de victimes et leurs familles, les défenseurs africains des droits humains représentent leur seul recours et seul espoir pour obtenir réparation. Il s'agit d'un nombre croissant d'hommes et de femmes qui, à travers tout le continent et, souvent au péril de leur vie, dénoncent les violations des droits humains, luttent contre l'impunité, cherchent à obtenir justice et tentent de transformer des pratiques et des systèmes répressifs et discriminatoires par le biais de missions de surveillance et d'enquêtes, une éducation et une sensibilisation en matière de droits humains et un travail de pression. Ils fournissent des services dans des domaines où l'Etat a cessé d'intervenir ou ne souhaite plus intervenir. Il s'agit, aussi, d'ONG de défense des droits humains qui s'intéressent en particulier aux droits des femmes et des enfants et aux questions liées au développement, d'organisations religieuses, de journalistes, d'avocats, d'organismes communautaires, etc. A eux tous, ils témoignent de la nature changeante et en particulier de la force et de l'importance croissantes de la société civile africaine, face à l'incapacité ou au refus des gouvernements de favoriser le respect, la protection et la promotion des droits humains.

Le rôle primordial que jouent les individus et les ONG dans la protection et la promotion des droits humains en Afrique et

dans d'autres régions du monde a été pleinement reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de l'adoption, le 9 décembre 1998, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.² La Déclaration inclut notamment le droit de défendre les droits d'autrui, de tenir des réunions sur les droits humains, de s'adresser à des organisations internationales, de disposer d'un recours effectif, etc. Elle contient à l'article 6 le droit de procéder à la documentation des faits, en d'autres termes, de rechercher des informations sur les droits humains, de discuter, d'étudier et d'évaluer le respect de tous les droits humains, ainsi que le droit de publier les informations et d'attirer l'attention du public sur ces questions.

Dans les années qui ont précédé et suivi l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains, les défenseurs africains ont créé des réseaux, mis en place des mécanismes pour assurer la protection des droits humains et des défenseurs de ces droits. Ils ont prévu des mesures visant à accroître leur capacité d'action, notamment à élargir leur champ d'action et à en améliorer l'efficacité, en commençant par un renforcement du travail de surveillance, de documentation et d'enquête en matière de droits humains en Afrique.

A titre d'exemple, lors de conférences et d'ateliers tenus en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre depuis 1997, les défenseurs des droits humains sur tout le continent africain ont mis l'accent en particulier sur la relation qui existe entre la documentation des faits d'une part et la défense et la protection des droits humains d'autre part. Dès 1990, certaines initiatives ont mis l'accent sur des secteurs spécifiques, notamment la liberté intellectuelle.³ Afin de faire pression sur les auteurs de violations des droits humains, les traduire en justice et mettre fin aux violations, il a été jugé essentiel de pouvoir fournir des rapports précis et bien documentés.

Le présent manuel et les autres fascicules qui l'accompagnent ont été élaborés en réponse aux recommandations formulées par les participants aux conférences. Ces recommandations appellent à une approche plus efficace, plus professionnelle en matière de surveillance des droits humains, de documentation et d'établissement des faits, et à un travail sur le terrain plus important. Cet ensemble de publications a pour objectif d'aider les organisations et les militants des droits humains dans leur travail, et ce, sur la base des pratiques et expériences positives acquises par les défenseurs des droits humains africains. (Voir aussi la partie intitulée "A propos du manuel" présentée plus loin dans l'introduction.)

²
Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. (titre officiel)

³
En novembre 1990, le symposium sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale, organisé notamment par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) à Kampala, en Ouganda, a réuni 150 chercheurs, associations professionnelles et étudiantes, militants des droits humains, agences de financement de la recherche et décideurs, afin d'examiner la situation dans divers pays et notamment de porter à l'attention générale les problèmes liés à la liberté intellectuelle et à la recherche en Afrique. La Déclaration de Kampala, document issu du symposium et définissant les normes en la matière, demandait aussi que soit accordée une place plus importante en Afrique à la surveillance des violations des droits humains et à la dissémination des informations à ce sujet, en l'occurrence la liberté intellectuelle.

**Pourquoi
importe-t-il
de procéder
à la
surveillance
et à la
documentation
des faits?**

Un travail de recherche minutieux et systématique est un élément essentiel de l'action menée en faveur des droits humains, de la défense de ces droits et du travail de pression. Il permet – et c'est là un élément crucial – d'établir et de consolider la légitimité et la réputation des organisations et des militants des droits humains au niveau local, national et international.

D'une manière plus précise, il existe au moins cinq raisons pour lesquelles les défenseurs nationaux et locaux des droits humains se doivent de surveiller et d'enquêter sur les violations et de procéder à la documentation des faits.

1. Fournir une aide immédiate

Dans les cas d'arrestation, de détention, de disparition, de torture et autres situations identiques, les victimes et leurs proches peuvent se tourner vers les organisations de défense des droits humains pour demander de l'aide. L'assistance peut prendre diverses formes: essayer par exemple de localiser la victime dans divers postes de police, camps militaires ou autres centres de détention, et déterminer si le détenu est en sécurité, ou bien faire une demande *d'habeas corpus*. L'établissement et la vérification des faits qui entourent les cas de violations sont d'une importance fondamentale pour apporter une aide aux victimes.

2. Tenter d'obtenir réparation et trouver des recours

L'on cherche habituellement à connaître les faits qui se cachent derrière les violations des droits humains pour que les victimes obtiennent réparation et que justice soit faite devant les tribunaux. La surveillance des droits humains et la documentation des faits ont pour ultime objectif de veiller à ce que les violations des droits humains ne passent pas inaperçues et ne restent pas impunies. La connaissance des faits est en outre nécessaire pour tenter d'obtenir une aide médicale et autre et assurer la réhabilitation des victimes.

3. Modifier les politiques

Un travail de recherche sur les violations des droits humains est aussi entrepris dans le but de changer les lois et pratiques d'un pays pour garantir leur conformité aux normes internationales et faire pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent leurs obligations aux termes des traités. Un tel objectif ne pourra être atteint qu'en l'absence d'a priori et avec des données précises et des références aux normes internationales.

4. Changer le comportement et l'attitude des autorités

Les militants des droits humains ont aussi pour objectif d'influencer ou de modifier le comportement et l'attitude

des responsables, notamment celle des décideurs, des juges, des chefs locaux, des militaires, des agents de police et de la sécurité, et la manière dont ils considèrent les droits humains. Souvent, convaincre les personnes en position d'autorité de respecter les droits humains n'est pas tâche facile. Les résultats seront néanmoins plus probants s'ils se fondent sur des informations précises et impartiales.

5. Réaliser un travail de sensibilisation du public

Rendre publiques les violations des droits humains sert aussi à sensibiliser le public à ces questions pour l'inciter à s'élever contre les violations et en prévenir de nouvelles. Rendre publiques les violations peut aussi servir à attirer l'attention au niveau international dans le but de mettre fin à ces violations. Là encore, la publication des faits, pour atteindre l'objectif souhaité, doit se fonder sur des informations qui satisfassent aux normes citées précédemment.

Ukweli est destiné aux organisations nationales et locales de défense des droits humains et aux militants pour qui ce domaine est nouveau ou qui ont une expérience et une connaissance restreintes de la recherche en matière de droits humains et du droit humanitaire.⁴

La nécessité de renforcer la capacité des défenseurs locaux des droits humains à surveiller les cas de violations, à procéder à la documentation et à l'établissement des faits s'est fait sentir lors de trois conférences sous-régionales des défenseurs des droits humains et d'une conférence regroupant les défenseurs de toute l'Afrique organisées par Amnesty International en 1997 et 1998.⁵ Les idées et principes qui figurent dans le présent manuel ont été rassemblées lors de ces conférences où elles ont fait l'objet de discussions et d'échanges de vues. Le texte a été rédigé par un membre du personnel d'Amnesty International. Un comité consultatif de rédaction, composé d'observateurs expérimentés dans le domaine des droits humains venant de diverses régions d'Afrique,⁶ ainsi que des représentants d'Amnesty International, se sont réunis à deux reprises en juin et en novembre 1998. Lors de la première réunion à Londres, le Comité s'est mis d'accord sur le format et le contenu du manuel et a sélectionné des cas, avant de discuter de la première ébauche du manuel. Lors de la seconde réunion à Dakar, le texte complet a été revu dans le détail. Le projet était coordonné par le Programme spécial sur l'Afrique de la section néerlandaise d'Amnesty International, et la publication assurée par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA).

A propos du manuel

⁴ La publication d'un manuel beaucoup plus simple et abrégé est prévue pour l'année 2000. Ce manuel s'adresserait aux militants dans la communauté, qui fournissent généralement aux ONG nationales des informations de première main sur les violations des droits humains.

⁵ La conférence des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Est s'est tenue à Arusha, en Tanzanie, du 6 au 8 novembre 1997. Elle a été suivie de conférences similaires, à Harare au Zimbabwe pour l'Afrique australe, du 26 au 28 mars 1998, et à Bingerville en Côte d'Ivoire pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, du 27 au 31 juillet 1998. Enfin, une conférence regroupant les défenseurs des droits humains de toute l'Afrique a été organisée à Johannesburg en Afrique du Sud, les 2, 3 et 4 juillet 1998. Ces conférences ont rassemblé des hommes et des femmes représentant une diversité d'ONG de défense des droits humains, d'expériences, d'intérêts, d'origines et de régions.

⁶ Pour plus d'informations sur les membres du comité, se reporter aux notes bibliographiques.

Structure et contenu du manuel

Le manuel est divisé en plusieurs fascicules. Le premier comprend des chapitres génériques sur la surveillance des droits humains, l'établissement et la documentation des faits. Il identifie et définit les étapes à respecter dans tout travail de recherche sur les violations des droits humains, discute des principes et normes de recherche et fournit des conseils pour réaliser des entretiens avec les survivants et les témoins. Il donne également des idées sur la manière de résoudre les difficultés et relever les défis auxquels sont confrontés les observateurs des droits humains.

Les autres fascicules portent tous sur la surveillance et la documentation de types spécifiques de violations des droits humains. Au moment de la rédaction du présent manuel, cinq fascicules, ayant pour thème les droits civils et politiques, étaient en préparation :⁷ (i) assassinats politiques, (ii) torture et traitements cruels, inhumains et dégradants, (iii) mort en détention, (iv) recours excessif à la force, (v) violence sexuelle. D'autres sont prévus, notamment sur les violations des droits humains dans le cadre de conflits armés et les violations des droits des enfants.

Trois raisons principales ont motivé la production de fascicules distincts pour chaque type de violation des droits humains.

Tout d'abord, pour combler une lacune existante: même s'il existe déjà des manuels à l'attention des militants des droits humains, nombre d'entre eux portent généralement sur les normes relatives aux droits humains et quelques-uns seulement sur les méthodes et principes applicables au travail de surveillance. En outre, à la connaissance du Comité de rédaction, aucun des manuels existants n'inclut une approche par cas, qui permette de faire la distinction entre les différents types de violations. Ce manquement limite sérieusement la capacité d'action.

En second lieu, certains aspects de la surveillance et de l'établissement des faits diffèrent en fonction du type de violations faisant l'objet de l'enquête. Ces différences peuvent déterminer les éléments de preuve à rechercher, les questions à poser aux survivants et aux témoins, la nature des recommandations à faire, le niveau de réparation disponible pour les victimes ou leurs familles, etc. À titre d'exemple, la méthode suivie pour enquêter sur les cas d'esclavage sexuel dans le cadre de conflits armés diffère, sur un certain nombre de points, de la méthode suivie dans des cas de mort en détention ou de torture dans un poste de police. Ces différences proviennent du fait que certaines violations particulières des droits humains sont prohibées en vertu de certains textes ou instruments internationaux, régionaux ou nationaux relatifs aux droits humains ou au droit humanitaire. Ces instruments fournissent des normes sur lesquelles se basent les défenseurs

7
Ces cinq catégories ont été sélectionnées par le Comité consultatif de rédaction, qui a reconnu l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte africain, mais a décidé, pour le moment, de se concentrer essentiellement sur certains droits civils et politiques.

des droits humains pour évaluer les informations relatives aux violations de ces droits ou formuler des recommandations.⁸

Chaque violation ne nécessite pas pour autant une méthode de recherche spécifique. En réalité, à différents égards, les cinq fascicules en préparation actuellement se répètent, semblant indiquer que les principes et les normes de recherche, à différents stades, restent identiques indépendamment du type de violation faisant l'objet de l'enquête. (Par exemple, la nécessité d'être précis, d'évaluer l'information et de reconnaître les phénomènes récurrents, ou de procéder à une évaluation des risques avant d'entreprendre une mission d'enquête, etc.)

Ces recoupements s'expliquent également par un troisième facteur, qui a déterminé la production de fascicules distincts. Les fascicules se doivent d'être d'utilisation facile, et doivent pouvoir servir de guide progressif que les militants locaux des droits humains peuvent transporter facilement et discrètement avec eux. A cette fin, il a été jugé nécessaire à la fois de produire des guides distincts en fonction du genre de travail effectué par les défenseurs des droits humains et d'inclure, dans chaque fascicule, toute l'information nécessaire.

Ajouté à cela, outre la question de la présentation et de la structure, il convient, pour obtenir efficacement réparation pour les victimes de violations, d'être capable d'examiner des quantités énormes d'éléments de preuve qui se recoupent, de définir avec exactitude le type de violation commise, et de rapporter l'affaire en question à des documents et textes de lois spécifiques régissant les violations des droits humains dans un pays, une région ou un continent donné ou dans un contexte mondial. Cette capacité, qui est à la base de l'action des défenseurs des droits humains en Afrique et ailleurs, est l'un des objectifs majeurs du présent manuel.

Le Comité de rédaction remercie les défenseurs des droits humains qui ont participé aux conférences sous-régionales et à celles couvrant toute l'Afrique, organisées par Amnesty International en 1997 et en 1998, et qui ont généreusement partagé leurs expériences dans le domaine de la surveillance des droits humains ainsi que leurs idées et stratégies visant à améliorer l'action en faveur de ces droits. Nous remercions aussi tous les défenseurs africains des droits humains qui, confrontés à des risques énormes et à la persécution, ont lutté et continuent de lutter pour établir une culture du respect des droits humains à travers tout le continent africain.

8
Certains textes relatifs aux droits humains, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Charte africaine, couvrent probablement la majorité des droits humains. La communauté internationale a cependant cherché à mettre en place des mécanismes et des principes additionnels garantissant une meilleure protection et un meilleur respect de certains droits spécifiques. Le recours à la torture est par exemple prohibé aussi bien par les textes de la Déclaration universelle que par la Convention des Nations Unies contre la torture et autres instruments. De même, la protection des droits des femmes fait l'objet d'instruments spécifiques tels que la Convention sur la suppression de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.